



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-166 bis

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2017

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Décision n° 730 / 2017 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-mer-du-Nord.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Arrêté d'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de chef-fe-s d'équipe des travaux publics de l'état branche routes bases aériennes au titre de l'année 2017.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 17 juillet 2017

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Décision n° 730 / 2017

Portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-mer-du-Nord

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande présentée par le président du pilotage hauturier, en date du 29 juin 2017 ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

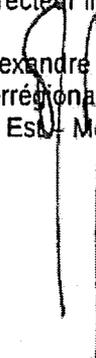
DÉCIDE :

Article 1 : Un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier valable pour la zone Manche-Mer du Nord est ouvert en novembre 2017 ;

Article 2 : l'examen aura lieu le mercredi 8 novembre 2017 à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégation à la mer et au littoral, sise 216 Boulevard de Strasbourg, au Havre (76600) ;

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et son adjoint, délégué à la mer et au littoral, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

pour le directeur interrégional,


Alexandre ELY
directeur interrégional adjoint de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Copie à :

DDTM 76/ DML 76
DGITMDST/PTF2
Préfecture de région-SGAR HDF
Préfecture de région-SGAR Normandie
Monsieur PAPA Carlo
Dossier SCAM



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale
des Routes Nord*

**ARRETE D'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DE CHEF-FE-S D'EQUIPE
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts de France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 modifiant l'arrêté du 09 juin 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement externe par concours dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 27 mars 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

ARRETE

Article 1 : Un concours externe et un concours interne pour l'accès au grade de chef-fe d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État sont ouverts au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le nombre de postes offerts au concours externe de chef-fe d'équipe d'exploitation est fixé à 3.
Le nombre de postes offerts au concours interne de chef-fe d'équipe d'exploitation est fixé à 2.

Article 3 : Le calendrier du recrutement est le suivant :

- Date limite d'inscription : le 8 septembre 2017
- Date des épreuves écrites : le 19 octobre 2017.
- Date des épreuves d'admission : à partir du 7 décembre 2017

Article 4 : Les épreuves des concours externe et interne sont :

Epreuves d'admissibilité :

Epreuve N°1 : Français et Arithmétiques

Durée : 1 heure 30 – coefficient : 1

Epreuve N°2 : Questionnaire à choix multiples portant sur les règles du Code de la Route
Branche « Routes, Bases Aériennes »

Durée : 25 minutes – coefficient : 1

Epreuves d'admission :

Epreuve N°3 : Mise en situation de travail

Durée : 1 heure – coefficient : 3

Epreuve N°4 : Entretien avec le jury permettant d'apprécier les motivations et les capacités relationnelles du candidat

Durée : 20 minutes - coefficient : 3

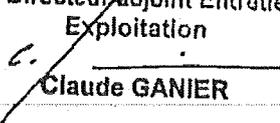
Article 6 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

Article 7 : L'organisation matérielle du concours est confiée à la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

Article 8 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à LILLE, le 17 JUIL. 2017

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts de France,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Par délégation,
Le Directeur adjoint Entretien
Exploitation

Claude GANIER